

Année

Code du relevé

Code de la devise

14- Date

 M | J

15- Code du genre de titres

16- Quantité de titres

17- Description des titres

18- Numéro d'identification des valeurs

19- Valeur nominale

20- Coût ou valeur comptable

21- Produit d'aliénation ou paiement

22- Code du genre de titres reçus en échange

23- Quantité de titres reçus en échange

24- Description des titres reçus en échange

Nom et adresse du bénéficiaire

11- Type de bénéficiaire

12- Numéro d'identification du bénéficiaire

Voyez les instructions au verso.

Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs mobilières

Relevé 18

Ministère du Revenu

Relevé officiel – Ministère du Revenu
 Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Transactions de titres

Instructions pour remplir la déclaration de revenus d'un particulier

Ce relevé comporte des renseignements sur les titres que vous avez aliénés ou qui ont été rachetés pendant l'année indiquée.

Vous devez établir, pour chaque transaction, si le gain ou la perte résultant de l'aliénation ou du rachat du titre représente un gain (ou une perte) en capital, un revenu (ou une perte) d'entreprise ou un revenu de placement.

S'il s'agit d'un gain (ou d'une perte) en capital, remplissez l'annexe G « Gains et pertes en capital ». S'il s'agit d'un revenu (ou d'une perte) d'entreprise, remplissez l'annexe L « Revenus d'entreprise ». S'il s'agit d'un revenu de placement, reportez-le à la ligne 130 de votre déclaration.

Veillez joindre la copie 2 de ce relevé à votre déclaration de revenus.

La Loi sur le ministère du Revenu vous oblige à fournir votre numéro d'assurance sociale à celui qui produit un relevé à votre nom. Si vous n'avez pas de numéro d'assurance sociale, faites-en la demande à Service Canada.

Il se peut que vous ayez à payer votre impôt par acomptes provisionnels. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, procurez-vous le dépliant *Les paiements d'impôts par versements (acomptes provisionnels)* [IN-105].

Instructions à l'émetteur des relevés 18

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de produire le relevé 18, consultez le *Guide du relevé 18* (RL-18.G).

Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par le présent relevé, vous devez

- remettre les copies 2 et 3 des relevés 18 aux bénéficiaires;
- nous faire parvenir la copie 1 des relevés 18 avec le sommaire 18.

Code du relevé

Inscrivez « R » pour un relevé original, « A » pour un relevé modifié et « D » pour un relevé annulé.